



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE 2023_032

Séance du 28 juin 2023

Objet : Piège à graviers de Sisteron -
enquête publique

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
11	17	11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand (salle de la CCSB), sous la Présidence de Monsieur Juan MORENO

Étaient Présents : Florent ARMAND, Gérard NICOLAS, Juan MORENO, Annick ARMAND, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Roland AMADOR, Lamia CONTRUCCI, Georges PAPEGAY, Olivier SALIN, Eric LYOBARD

Représentés :

Excusés : Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Jean SCHÜLER, Anne-Marie GROS, Robert PAUCHON, Gérald GRIFFIT, Dominique TRUC, Lionel FOUGERAS, Marc PAVIER, Pascal BAUDIN, Véronique ARLAUD, Michel JOANNET

Absents : Jean-François CONTOZ, Jacques FRANCOU

Secrétaire de séance : Gérard NICOLAS

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes de Haute Provence n°2023-115-003 du 25 avril 2023 portant ouverture de l'enquête publique préalable à une autorisation environnementale pour le curage pluriannuel du piège à graviers du Buëch à Sisteron ;

Vu le courrier du préfet des Alpes de Haute de Provence en date du 4 mai 2023 au sujet de l'ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale pour le curage pluriannuel du piège à graviers du Buëch appelant le SMIGIBA à délibérer dès la phase de consultation du public et au plus tard le 22 juillet 2023 ;

Considérant la prescription d'enquête publique du 5 juin 2023 à 9h et 7 juillet 2023 à 12h ;

Le président expose :

La consultation concerne le curage du piège à gravier du Buëch à Sisteron sur la période 2023 – 2033. Il est prévu qu'en moyenne le curage se déroule tous les deux ans en fonction de l'hydrologie et de l'évolution des fonds. L'emprise du piège à gravier reste de 180 000 m³ et 2 gabarits de curage sont proposés pour impacter une surface plus limitée.

Les principes d'optimisation du piège à graviers correspondent aux attentes du SMIGIBA par rapport au profil en long du Buëch (limitation de l'érosion régressive en amont du siège, réduction du risque de rupture de continuité piscicole au niveau de l'affleurement rocheux, limitation des interventions dans le lit du Buëch). Le curage par secteurs amont/aval est intéressant et le SMIGIBA espère que cela permettra de limiter les érosions en amont.

Cependant, quelques éléments interrogent :

Concernant l'hydromorphologie :

Il est noté dans le rapport sur l'hydromorphologie du Buëch qu'il n'y a pas une érosion régressive suffisamment importante pour qu'elle soit nettement visible sur les profils en long malgré un enfoncement léger sur les graphiques du rapport.

- Il serait intéressant de poursuivre le suivi de l'enfoncement du lit en amont de la zone actuellement surveillée par un LIDAR pour mesurer les volumes manquants dans la zone éloignée amont.
- Il serait opportun également de définir les modalités en cas de décrochement marqué au niveau de l'affleurement rocheux à proximité immédiate du piège.

Concernant les modalités de déclenchement du curage :

Lors de la première phase d'exploitation, le curage était prévu pour être réalisé tous les 3 ans, ce qui n'a pas été respecté. Il est ainsi proposé de réaliser des curages d'entretien tous les 2 ans en moyenne si le piège est suffisamment rempli au printemps.

Dans la partie fréquence d'entretien du piège à graviers, et plus précisément la détermination des volumes seuils de déclenchement (page 73/347 de l'étude d'impact), l'hypothèse d'un volume sortant de 10 000 m³ n'est pas justifiée clairement ce qui ne rend pas compréhensible les volumes seuils de déclenchement de curage d'entretien (figure 39 de l'étude d'impact).

L'arbre de décision présenté en page 76/647 de l'étude d'impact (figure 41) met en évidence des possibilités de curage en fonction d'un niveau amont haut ou bas et/ou d'un niveau aval haut ou bas.

- Afin d'éviter toute confusion, il serait opportun d'afficher les côtes altimétriques des niveaux haut/bas au niveau de l'amont et de l'aval du piège.

Environnement :

- Une analyse des effets cumulés des travaux de curage sur la faune piscicole n'est pas prévue et semble nécessaire ainsi qu'une analyse des impacts cumulés sur le substrat et la faune associée.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

- SOLLICITE des compléments pour l'ensemble des points détaillés ci-dessus.

Le président, Juan MORENO



Vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le